

sieur le président, ceci termine mon résumé de cet article.

Le sénateur Phillips (Rigaud): Je désirerais poser une question. En essayant d'apprécier ce que vous avez dit des caisses d'investissements, vous vous êtes référés aux caisses mutuelles. Je ne crois pas que, dans votre exposé, vous ayez parlé d'aucune caisse mutuelle et je me demande si les sociétés de fiducie voudraient le faire pour que nous puissions comprendre le sens de la différenciation que vous établissez. Suggérez-vous aussi que la façon proposée dans le Projet de traiter les caisses mutuelles soit indésirable?

M. Harrington: Les représentants des caisses mutuelles sont venus eux-mêmes présenter leur propre exposé. Nous avons quelque science de ce qu'il contient, et je crois que, dans le principe, nous sommes d'accord avec ce qui y est dit. Aimeriez-vous noter cela pour le sénateur?

M. Hobbes: Il y a des différences de détails dues au fait qu'il se trouve deux types de caisses. Par exemple, la plupart des caisses de sociétés de fiducie sont évaluées une fois par mois, plutôt que chaque année. Les valeurs ne sont pas vendues par des courtiers et il n'y a pas de frais de chargement.

Ainsi que je le mentionnais au début de mes remarques, à l'origine il s'agissait pour nous de servir nos propres clients. En fait, et sans entrer dans le détail, environ la moitié des affiliés à nos caisses ont affaires aux sociétés de fiducie, de toute façon. C'est une opération interne en quelque sorte.

Il y a quelques petites différences. Il nous faut parler des caisses mutuelles, parce que le paragraphe 5.56 précise qu'à l'avenir, nous nous en occuperons. Ainsi que l'a dit M. Harrington, il n'y a pas de différence dans la ligne générale d'argumentation entre nous et l'association des caisses mutuelles.

Le sénateur Beaubien: M. Hobbes, vous suggérez que les pertes de capital soient déduites du revenu. Cela se base-t-il sur la supposition qu'il y aura un impôt sur les gains de capital?

M. Hobbes: Selon les buts de cette partie de l'exposé, nous avons posé des principes d'une manière très large, par exemple, qu'il pourrait y avoir un impôt sur les gains de capital. Nous nous occupons maintenant dans le détail, de la manière d'appliquer les règlements de ces caisses qui nous importent beaucoup. Nous estimons que la manière de les traiter doit être équitable et qu'il en soit d'elles comme de l'actionnaire détenant directement des parts et vendant à perte, à qui il est possible d'utiliser cette perte.

Le sénateur Beaubien: S'il y a un impôt sur les gains de capital?

M. Hobbes: Oui, s'il y a un impôt sur les gains de capital. Nous pensons, que le même privilège s'appliquerait à l'affilié.

Le président: M. Hobbes, comment expliquez-vous les propositions du Projet, si les propositions d'assimilation sont mises à exécution. Est-ce ce qui vous ferait envisager ce changement dans la manière d'imposer les sociétés de fiducie?

M. Hobbes: Je ne le pense pas. Il me semble que ceci est étranger à bien d'autres sections. Il me semble aussi que les recommandations que nous avons faites ici pourraient être adoptées sans vraiment beaucoup se rapporter à rien d'autre dans les propositions.

Le président: Pour passer du système actuellement en vigueur, aux propositions du Projet, quels éléments ou quels facteurs avaient été omis dans le système suivi jusqu'à maintenant et qu'on pense maintenant corriger?

M. Hobbes: Je crois, monsieur que l'explication en est peut-être dans le fait que les caisses mutuelles sont généralement organisées comme des corporations.

Le président: Je ne parlais pas particulièrement des caisses mutuelles, mais des divers types de caisses de fiducie dont vous parliez au début.

M. Hobbes: Cela se rapporte à une question plus vaste, celle de toutes les caisses de fiducie. Les auteurs du Projet ont, en fait, exprimé qu'il y a quelque doute en leur esprit au sujet de la façon précise de considérer une société de fiducie. C'est aussi notre sentiment. Il y a une suspicion quant à ce qui se passe, mais on ne sait pas tout à fait quoi.

Le président: Quelle augmentation dans l'impôt prévoyez-vous qu'il y aura si les propositions du Projet sont mises à exécution à ce sujet-là?

M. Hobbes: L'augmentation d'impôt dont je parlais est une augmentation bien au-dessus de ce qu'un individu paierait s'il détenait les actions directement. En ce moment, tout affilié qui détient des actions directement, aussi bien qu'il paie le même impôt, et quel que soit le moyen qu'il adopte—qu'il détienne les actions indirectement par l'entremise d'un groupe ou directement, sa position, relativement à l'impôt est identique. Nous nous plaignons de ce que, selon cette proposition, en certains cas, il paiera un impôt bien supérieur à celui qu'il paierait... Puis-je expliquer comment cela se ferait?

Le président: Oui, s'il vous plaît, faites.

M. Hobbes: Prenons le cas auquel se référerait M. Harrington. Une caisse d'hypothèques qui ne s'occupe absolument que d'hypothèques est un exemple intéressant.